



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**Territoire du Nord du Lot : Constitution de servitude de passage
de canalisations dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement
de la commune de MONFLANQUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité.

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20-043-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 annulée et remplacée par la délibération n°21_064_C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire.

Vu l'arrêté n°20-106-A de la Présidente en date du 14 octobre 2020 portant délégation à Mme **Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives au territoire de « **NORD DU LOT** »

Considérant que dans le cadre de l'extension du réseau de collecte des eaux usées de la commune de MONFLANQUIN, des travaux de mise en place de canalisations en terrain privé ont été réalisés notamment sur la parcelle cadastrée _____ consentis suivant contrat d'engagements réciproques avec leur propriétaire en date du 12/10/2020 ;

La Vice-Présidente,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement, au bénéfice du syndicat EAU47, sur la parcelle référencée sous les numéros _____ à MONFLANQUIN et appartenant à _____ pour un linéaire de _____ moyennant une indemnité unique et forfaitaire de _____

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

AR Prefecture

047-254702491-20230106-23_001_D-AI

Reçu le 06/01/2023

Publié le 06/01/2023

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
susdits

Pour extrait conforme au registre

La Vice-présidente territoriale,

Mme Françoise LABORDE